

*Ensemble, mobilisés contre la COVID-19 en Haute-Savoie*

# Journée de vaccination pour tous !

le 13 juillet et retour le 17 août  
de 10h à 19h

Sallanches / Gymnase du Rosay  
418 route du Rosay



## **Vaccin Pfizer**

Sans rendez-vous.

Munissez-vous de votre carte vitale, carte d'identité.

Pour les mineurs, carte vitale des parents, autorisation parentale, obligatoire, présence conseillée.

**Pour tout renseignement : 04 50 33 22 96**

## **Unité mobile de vaccination**

proposée par

**haute savoie**  
le Département

  
**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes



## AUTORISATION PARENTALE DANS LE CADRE DE LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Je soussigné(e),

Parent 1 : \_\_\_\_\_

Parent 2 : \_\_\_\_\_

certifiant agir en qualité de parent exerçant l'autorité parentale / tuteur légal<sup>1</sup>

autorise le Centre de Vaccination de \_\_\_\_\_

à vacciner mon enfant contre la Covid-19 :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

À compléter, si un seul des deux parents est présent au moment de la  
vaccination<sup>2</sup> :

Je déclare sur l'honneur que Monsieur, Madame \_\_\_\_\_, en  
qualité de parent co-titulaire de l'autorité parentale, a donné son autorisation à la  
vaccination contre la covid-19 de l'enfant ci-dessus désigné

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature(s) parent(s)

<sup>1</sup> Veuillez rayer les mentions inutiles

<sup>2</sup> La vaccination des mineurs nécessite l'autorisation des deux titulaires de l'autorité parentale. Ainsi, en présence d'un seul parent au moment de la vaccination, ce dernier s'engage sur l'honneur à ce que le parent co-titulaire de l'autorité parentale ait donné son autorisation. Toute déclaration ou information qui s'avèrerait erronée ultérieurement, engage sa seule responsabilité.

Cependant, pour les mineurs de 16 ans et plus souffrant d'une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19, la vaccination recommandée, dont le bénéfice risque individuel pour le jeune est évaluée favorablement par un professionnel de santé, peut être considérée comme un acte usuel de l'autorité parentale, et donc relever de l'autorisation d'un seul des deux titulaires de l'autorité parentale.